Image not found or type unknown

Conduite avec annulation de permis

Par **Narted1**, le **01/07/2012** à **23:08**

Bonjour, Je me permet de venir vers vous car mon meilleur ami à eu une annulation de son permis suite à une perte total des points. Malheureusement pour ne pas perdre son emploi, il a conduit pour aller au travail, mais ne se servant pas de la voiture autrement, ce qui devait arriver arrive il s'est fait contrôle et à tout de suite dit que son permis était annule. Cette personne n'a aucun antécédent judiciaire, son casier est vierge. Que risque t il concrètement ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **sonews**, le **02/07/2012** à **00:39**

Bonjour,
Votre ami risque d'être poursuivi pour conduite sans titre valable. Si c'est la première fois qu'il se fait controlé et qu'il n'a pas d'antécédents le parquet fait souvent preuve d'indulgence mais c'est pas systématique.
Si il est poursuivi il sera probablement condamné à de la prison avec sursis, mais en cas de récidive là ce sera probablement de la prison ferme
Cordialement

Par **youris**, le **02/07/2012** à **10:12**

bjr,
en outre en cas de conduite sans permis, il est probable que l'assurance de son véhicule ne fonctionne pas en cas d'accident.
dans une telle situation tous les frais sont à la charge du conducteur sans permis qui peut s'endetter pour quelques années.
cdt

Par **Narted1**, le **02/07/2012** à **10:36**

Bonjour, Tout d'abord merci de vos réponse, j avais peur qu'il puisse y avoir de la prison ferme (ça m'etonnais quand même), parcontre il aura une interdiction de repasser le permis pendant quelques temps non?

Par **seb544**, le **02/07/2012** à **11:31**

Bonjour

l interdiction de passer le permis s applique de moins en moins car certains juges estiment que ça engendre trop de problème tant au niveau pro qu au niveau personnel.

Seulement ça reste au juge de trancher et l interdiction de passer le permis est toujours n vigueur .

Cordialement

Par **Narted1**, le **02/07/2012** à **12:08**

Je tenais vraiment à vous remercier pot ses réponse claire et rapide. Merci beaucoup.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés